

26o Ceux qui ont signé pour Laval ont été induits à le faire par de fausses représentations.

27o Que les cours donnés par l'école canadienne de médecine de Montréal ne sont pas inférieurs à ceux de Laval, ni quant au nombre des leçons, ni quant à celui des examens.

Les opposants demandent en outre tous ordres nécessaires pour la production de tout document et de toute correspondance relatifs aux faits ci-dessus, aussi, l'assignation de tout témoin nécessaire pour en faire la preuve.

Montréal, 1 juin 1881.

TRUDEL et PAGNUELO,
Proc. des Op.

Attesté,

E. LEMOINE

Greffier du Comité des Bills Privés.

*Réponses aux faits articulés par les opposants au bill concernant
l'Université Laval.*

1o. Lorsque l'Université Laval a soumis aux évêques son projet de bill, les évêques ont demandé si c'était l'intention de l'université d'établir ailleurs qu'à Montréal des chaires d'enseignement sans le consentement de l'évêque diocésain. Le séminaire de Québec, dans une déclaration approuvée depuis par le conseil universitaire, a répondu que ce n'était pas son intention, et il s'est engagé à ne pas faire donner l'enseignement universitaire dans les autres diocèses sans le consentement de l'évêque diocésain et celui du Saint-Siège. Le séminaire et l'université ont cru qu'il fallait ce double consentement pour mettre les autres diocèses sur le même pied que le diocèse de Montréal.

2o Nous nions le fait articulé. Mais l'Université Laval ne s'opposera pas à l'établissement d'une université à Ottawa, qui est en dehors des limites de la province de Québec, pourvu que cette université ne s'affilie pas des collèges ou écoles dans la province de Québec; autrement l'Université Laval s'opposerait à cet acte à Rome. Au reste, le jugement de Rome ou même son simple désir sera final pour l'Université Laval.

3o Nous nions le fait articulé. Les professeurs de Montréal ont demandé s'ils pouvaient donner des bourses à quelques élèves pauvres ou recommandés, comme cela se pratique à Québec. Il leur a été répondu que oui. De fait, sur les anciens élèves de l'école venus à Laval, cinq ont obtenu ces secours sur la recommandation de professeurs ou de bienfaiteurs.

4o Voici le relevé des annuaires de l'Université Laval pour Québec :

Année 1876-1877 :
Droit, 37 ; M

Année 1877-1878 :
Droit, 47 ; M

Année 1878-1879, 1
Droit, 70 ; 1

Année 1879-1880,
Droit, 72 ;

Année 1880-1881
Droit, 77 ;

5o Relevé des

Année 1878-79 :

6 diplôm
1 diplôm

Année 1879-80

3 diplôm
2 diplôm
2 diplôm

2 diplôm
3 diplôm

3 diplôm
3 diplôm
1 diplôm

6o Le G
sémin
Sainte
Théol
partie
et règ